

N° 2024-109

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et L2213.1.2.et3,
Vu le Code de la Route, article R 417-10 al. II 10, al.4, R225 et R 411-25 al.3,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique, pour l'inauguration de l'église SAINT MARTIN, organisée le samedi 13 avril 2024.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit, du vendredi 12 avril 2024 à minuit au samedi 13 avril 2024 jusqu'à 16 heures, sur les places de stationnement, exceptée la place PMR, face à la Caisse d'Épargne sur la place du Général de Gaulle et dans la rue des Anciens Combattants D'Afrique du Nord, sauf place PMR face au 1 de ladite rue.

Article 2 : La circulation sera interdite le vendredi 12 avril 2024, sauf riverains, dans la rue NEUVE, du numéro 11 bis au 63, dans la rue de ROUBAIX du numéro 1 au 29 et dans la rue DESMESMAY, du numéro 2 au 12.

Article 3 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 mars 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux
à la voirie et à l'entretien

